FORMULAIRE

DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE POUR PROJET

Ce formulaire s'adresse à toute personne compétente qui souhaite exercer la profession d'ingénieur au Québec temporairement, dans le cadre d'un projet spécifique et d'une durée limitée.

À savoir avant de remplir le formulaire
Les plus récentes informations à propos de ce permis se trouvent sur le site web de l'Ordre.

Avant de remplir le formulaire, vous devez savoir que ce permis:

- Est destiné uniquement aux candidats détenant une expertise dans le domaine lié au projet.
- Est accordé pour un projet spécifique, au Québec seulement.
- Est valide pour une période d'un an et devra être renouvelé par la suite, au besoin.
- Le délai de traitement habituel pour une demande de permis temporaire est d'environ 6 à 8 semaines. Toutefois, le délai peut varier selon votre profil.

Pour toute question concernant le formulaire ou pour le soumettre une fois complété: permisprojets@oiq.qc.ca

© Ordre des ingénieurs du Québec
Dernière mise à jour le 3 avril 2025

1. CONDITIONS ET DOCUMENTS REQUIS

Conditions et documents requis	Membre d'une association canadienne	Diplôme d'ingénieur obtenu dans un pays avec entente	Diplôme d'ingénieur obtenu dans un pays sans entente
La présente demande de permis temporaire dûment remplie **(la signature électronique est requise).**	☑	☑	☑
Une copie **numérisée** de l'acte de naissance **ou du passeport**.	☑	☑	☑
Une copie numérisée de votre diplôme d'ingénieur ou une attestation de son obtention.		☑	☑
Le formulaire de description et d'assignation au projet dûment **rempli par l'employeur**.	☑	☑	☑
Si vous avez une connaissance appropriée du français, veuillez nous fournir un document démontrant cette connaissance. - **Voir l'annexe 3 pour les détails.**	☑	☑	☑
Une couverture d'assurance responsabilité professionnelle conforme au *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs.*	☑	☑	☑
Une copie du contrat du projet pour lequel le permis temporaire pour projet est demandé.	☑	☑	☑
L'engagement de respecter les obligations déontologiques et professionnelles de l'ingénieur.	☑	☑	☑
Si vous êtes **membre d'une autre association canadienne d'ingénieurs**, le formulaire référé à l'**annexe 5** dûment rempli.	☑		
Le relevé de notes en génie ou en sciences appliquées qui doit nous **parvenir directement de l'établissement d'enseignement** et une traduction officielle si le document n'est pas en français ou en anglais.		☑	☑
Un curriculum vitæ à jour détaillé ainsi qu'une certification d'expérience professionnelle d'au moins trois ans - **Voir annexe 6** (Une expérience professionnelle de moins de 3ans requiert un examen technique)		☑	☑
Évaluation possible de la compétence au moyen d'une entrevue dirigée ou autre moyen jugé opportun selon l'exigence de l'Ordre.			☑
Les frais de demande de permis dûment acquittés.	**1462,87 $**	**1462,87$**	**2882,87$**

2. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DU REQUÉRANT

Tout membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec doit fournir l'adresse de son lieu de résidence, son adresse de courriel, les coordonnées de son employeur, ainsi que les coordonnées de tous les lieux où il exerce sa profession.
L'Ordre doit être avisé de tout changement de coordonnées dans un délai de 30 jours. Le membre peut choisir l'endroit où il désire recevoir la correspondance provenant de l'Ordre; il peut demander qu'elle soit acheminée à son lieu de résidence ou à son lieu de travail principal. Le requérant doit faire ce choix pour le courrier postal et pour le courrier électronique.

IDENTIFICATION (Indiquez vos nom(s) et prénom(s) tels qu'ils apparaissent sur votre acte de naissance. Si vous avez obtenu un changement de nom à la suite d'une requête en justice ou si vous avez obtenu un certificat de changement de nom, vous devez en produire la preuve légale.)

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Nom(s)*				Prénom(s)*				
Sexe*	☐ Masculin	☐ Féminin	Date de naissance	jj	mm	aaaa	Lieu de naissance :	
LIEU DE RÉSIDENCE								
Adresse (numéro et rue)							App.	
Ville				Province				
Code postal				Pays				
Téléphone* (cellulaire)				Courriel*				
COORDONNÉES DE L'EMPLOYEUR* (Veuillez préciser le nom de l'employeur tel qu'indiqué sur votre fiche de paie, le cas échéant)				**COORDONNÉES D'UN SECOND EMPLOYEUR** (si applicable)				
Date de début de l'emploi actuel*				Date de début de l'emploi actuel				
Employeur*				Nom de l'entreprise				
Adresse (numéro et rue)*				Adresse (numéro et rue)				
Ville*		Province		Ville			Province	
Code postal*		Pays*		Code postal			Pays	
Service/Direction*				Service/Direction				
Téléphone*		Poste*		Téléphone			Poste	
Courriel *								

ADRESSES DE CORRESPONDANCE

PAR LA POSTE (veuillez sélectionner une seule option) ☐ résidence ☐ Bureau de l'employeur ☐ Bureau du second emploi	**PAR COURRIEL** (veuillez sélectionner une seule option) ☐ résidence ☐ Bureau de l'employeur ☐ Bureau du second emploi

3. TYPE DE PERMIS TEMPORAIRE

Veuillez cocher ci-dessous l'une des trois options qui correspond à votre profil :

☐ Membre d'une association canadienne	Province ou territoire :	
	Numéro de membre* :	

Si vous êtes membre d'une autre association canadienne d'ingénieurs :
Vous devez démontrer à l'Ordre des ingénieurs du Québec que vous possédez un permis d'exercice valide et que celui-ci n'est soumis à aucune restriction ou limitation. Pour cela, veuillez remplir la partie 1 de l'annexe 2 (Verification of registration with a Canadian professional association of engineers) et la faire parvenir à votre association professionnelle

***Veuillez s'il vous plaît remplir le document « Verification of registration with a Canadian professional association of engineers » se trouvant à l'annexe 5 et le faire parvenir directement à votre association canadienne.**

Diplômé étranger (avec entente)		
☐ Pour l'ARM, consultez la liste des écoles françaises reconnues, ici	Numéro de la colonne de gauche :	
☐ Pour l'Accord de Washington, consultez la liste des pays signataires et les programmes visés		

☐ Diplômé étranger (sans entente)

4. DIPLÔMES

Études	Nom et lieu de l'établissement	Date d'admission MM/AAAA	Date d'obtention du diplôme MM/AAAA	Grade obtenu et domaine
Diplôme d'ingénieur de premier cycle obtenu dans un pays avec ou sans entente				
Diplômé en sciences appliquées, autre qu'un diplôme d'ingénieur (combinaison d'études équivalente à un baccalauréat en génie) (Diplôme(s) de premier cycle universitaire et plus)				

CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Veuillez cocher ci-dessous la réponse qui correspond à votre situation.

Avez-vous une connaissance du français appropriée à l'exercice de votre profession, en vertu de l'article 35 de la *Charte de la langue française* ?

☐ Oui ☐ Non

Veuillez nous fournir les documents attestant votre connaissance de la langue française. **Pour connaître les pièces justificatives admissibles, consulte** le site de l'Ordre: exigences linguistiques.

5. DÉCLARATION D'EXERCICE DE LA PRATIQUE PRIVÉE

5.1 Dans le cadre de cet emploi, exercerez-vous en pratique privée au Québec ou en relation avec le Québec? Est en pratique privée l'ingénieur qui fournit, à un client autre que son employeur ou sa société, des services professionnels correspondant à des activités professionnelles réservées aux ingénieurs. Les activités professionnelles réservées aux ingénieurs sont définies aux articles 2 et 3 de la Loi sur les ingénieurs. Veuillez consulter l'annexe 4 pour plus d'informations

☐ Oui ☐ Non

DÉCLARATION DE COUVERTURE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

5.2 Indiquez ci-dessous les détails de la couverture d'assurance.
Toute couverture d'assurance pour responsabilité professionnelle personnelle doit être conforme au *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs*

Nom de l'employeur *	Nom de l'assureur*	Numéro de police*	Échéance de la police*

6. DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES

Veuillez répondre à toutes les questions ci-dessous.

Tout membre de l'Ordre doit avoir un domicile professionnel. En vertu de l'article 60 du *Code des professions* : « Tout professionnel doit élire domicile en faisant connaître au secrétaire de l'Ordre dont il est membre le lieu où il exerce principalement sa profession, dans les trente jours où il commence à exercer celle-ci ou, s'il ne l'exerce pas, le lieu de sa résidence ou de son travail principal; le domicile ainsi élu constitue le domicile professionnel. Il doit aussi lui faire connaître tous les autres lieux où il exerce sa profession. »

DÉCLARATION DE DOMICILE PROFESSIONNEL

6.1 Quel est l'endroit où vous exercerez principalement la profession d'ingénieur ?

☐ Lieu de travail principal ☐ Autre lieu d'exercice

Conformément à l'article 45 du *Code des professions*, l'Ordre peut refuser de délivrer un permis ou de vous inscrire au tableau de l'Ordre si vous avez fait l'objet d'une décision vous déclarant coupable d'une infraction criminelle en lien avec l'exercice de la profession, d'une décision pénale ou disciplinaire. Le Conseil d'administration peut également décider de vous inscrire au tableau de l'Ordre, mais de limiter ou de suspendre votre droit d'exercer des activités professionnelles.

DÉCLARATION DE DÉCISIONS JUDICIAIRES (INFRACTIONS CRIMINELLES) OU DISCIPLINAIRES VISÉES PAR LE *CODE DES PROFESSIONS*

6.2 Avez-vous déjà fait l'objet d'une décision au Canada vous déclarant coupable d'une **infraction criminelle** ou d'une décision d'un tribunal étranger vous déclarant coupable d'une infraction qui, si elle avait été commise au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite criminelle ?

☐ Oui ☐ Non

6.3 Avez-vous déjà fait l'objet d'une **décision disciplinaire** d'un autre ordre professionnel ou d'un organisme similaire situé à l'extérieur du Québec vous imposant une révocation de permis, une radiation, une limitation ou une suspension de votre droit d'exercice ou une sanction similaire affectant votre droit d'exercice?

☐ Oui ☐ Non

6. DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES (suite)

6.4 Avez-vous déjà fait l'objet d'une **décision pénale** vous déclarant coupable d'une infraction au *Code des professions* ou vous déclarant coupable d'une infraction qui, si elle avait été commise au Québec, aurait pu faire l'objet d'une telle poursuite?

☐ Oui ☐ Non

6.5 Avez-vous déjà fait l'objet d'une poursuite pour une **infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement** ou plus (article 59.3 du Code des professions)?

☐ Oui ☐ Non

6.6 Avez-vous fait l'objet d'un **recours judiciaire (poursuite, demande introductive d'instance) formulé contre vous ou déclaré par vous** à votre assureur à l'égard de votre responsabilité professionnelle depuis le 1er avril 2015 (article 62.2 du Code des professions)?

☐ Oui ☐ Non

Si vous avez répondu **OUI** à l'une des questions précédentes, veuillez vous rendre sur votre portail pour fournir l'information requise en lien avec votre situation.

7. Formulaire de description et d'assignation au projet

EMPLOYEUR :

Nom de l'employeur * : _____

Nom du client* : _____

Nom du projet* : _____

Lieu du projet *: _____

Veuillez décrire brièvement le rôle et les responsabilités du candidat* :

Date de l'implication de l'employeur dans le projet* : MM/AAAA _____

Durée estimée du projet (préciser en mois ou années) * : _____

EMPLOYÉ ASSIGNÉ :

Nom(s) et prénom(s) de l'employé* : _____

Description des tâches de l'employé dans le projet* :

Date d'implication de l'employé dans le projet* : MM/AAAA : _____

Durée estimée du projet (précisez en mois ou années)* : _____

Section réservée à l'employeur		
Nom, Prénom :		
Titre :		
Signature de l'employeur :		Date (JJ/MM/AAAA)

8. Guide synthèse pour la pratique de la profession d'ingénieur au Québec

Des lois et règlements encadrent la pratique du génie au Québec, notamment :

- Le *Code de déontologie*
- Le *Code des professions*
- La *Loi sur les ingénieurs*
- Le Code civil du Québec
- Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs
- Le Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs

Code des professions, article 59.2

59.2. Nul professionnel ne peut poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession ou à la discipline des membres de l'ordre, ni exercer une profession, un métier, une industrie, un commerce, une charge ou une fonction qui est incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession.

Quelques articles importants du Code de déontologie :

2.01. Dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne.

2.03. L'ingénieur doit, lorsqu'il considère que des travaux sont dangereux pour la sécurité publique, en informer l'Ordre des ingénieurs du Québec ou les responsables de tels travaux.

2.04. L'ingénieur ne doit exprimer son avis sur des questions ayant trait à l'ingénierie, que si cet avis est basé sur des connaissances suffisantes et sur d'honnêtes convictions.

3.01.01. Avant d'accepter un mandat, l'ingénieur doit tenir compte des limites de ses connaissances et de ses aptitudes ainsi que des moyens dont il peut disposer pour l'exécuter.

3.02.01. L'ingénieur doit s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité.

3.02.04. L'ingénieur doit s'abstenir d'exprimer des avis ou de donner des conseils contradictoires ou incomplets et de présenter ou utiliser des plans, devis et autres documents qu'il sait ambigus ou qui ne sont pas suffisamment explicites.

3.02.05. L'ingénieur doit informer le plus tôt possible son client de toute erreur préjudiciable et difficilement réparable qu'il a commise dans l'exécution de son mandat.

3.02.07. Si on écarte un avis de l'ingénieur dans le cas où celui-ci est responsable de la qualité technique de travaux d'ingénierie, l'ingénieur doit indiquer clairement à son client, par écrit, les conséquences qui peuvent en découler.

3.03.01. L’ingénieur doit faire preuve, dans l’exercice de sa profession, d’une disponibilité et d’une diligence raisonnables.

3.05.03. L’ingénieur doit sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle et éviter toute situation où il serait en conflit d’intérêts.

3.05.04. Dès qu’il constate qu’il se trouve dans une situation de conflit d’intérêts, l’ingénieur doit en aviser son client et lui demander s’il l’autorise à poursuivre son mandat.

Formation continue obligatoire des ingénieurs

Tout détenteur d'un permis d'ingénieur est tenu de rencontrer les exigences du règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs. Vous trouverez toute l'information requise, ici.

IMPORTANT : Bien que cette présente section contienne certains articles pertinents à l’exercice de la profession, ***le détenteur d’un permis d’ingénieur de l’Ordre est responsable de connaître et de respecter tous les lois et règlements applicables à la profession d’ingénieur***.

J’ai lu et compris l’information présentée à la section 8, ci-dessus : _____

_____

Signature : Date (JJ/MM/AAAA)

9. DÉCLARATION ET SIGNATURE

- J'affirme solennellement que tous les **renseignements inscrits sur ce formulaire sont complets et exacts.**

- Je comprends qu'une **fausse déclaration**, une **omission** de rapporter un fait ou la **transmission de faux documents**, de documents altérés ou obtenus frauduleusement **peut entraîner le refus de ma demande ou la révocation de mon permis**.

- Je reconnais que si le Comité d'admission à l'exercice de l'Ordre des ingénieurs du Québec m'accorde un permis temporaire, **je me conformerai aux exigences des lois de la province de Québec**, notamment la ***Loi sur les ingénieurs*** et le ***Code des professions*** et les règlements qui en découlent, y compris le ***Code de déontologie des ingénieurs***.

- Je comprends que **je serai notamment soumis aux exigences de la *Charte de la langue française*** en ce qui concerne ma connaissance du français.

- Je comprends que j'aurais des obligations en matière de formation continue obligatoire, lesquelles sont prévues au ***Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs.***

- J'accepte aussi le fait que le permis temporaire m'est accordé personnellement et que les droits et privilèges qu'il comporte ne sont transférables à aucun de mes employés ni à aucune autre personne ou société.

- Je m'engage à **apposer ma signature et mon sceau de permis temporaire sur chaque plan et devis** que je préparerai ou que je ferai préparer sous ma **direction et surveillance immédiate** (consultez le ***Guide de pratique professionnelle*).**

- Je déclare **détenir une couverture d'assurance responsabilité professionnelle**, **conformément au** *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs*, pour les activités professionnelles réservées que j'exécuterai dans le cadre de la présente demande de permis temporaire.

- Conformément à l'article **59.3 du *Code des professions*, je m'engage à informer l'Ordre des ingénieurs du Québec de toute décision judiciaire ou disciplinaire** me concernant qui pourrait survenir en cours d'année, dans les dix (10) jours à compter du moment où j'en serai informé.

- **Je conviens d'informer l'Ordre dans un délai de dix (10) jours, de tout changement touchant l'étendue de mon mandat dans le cadre du projet. Je comprends que l'autorisation de l'Ordre est requise avant de pouvoir faire des actes relatifs au mandat révisé.**

Signature | Date (JJ/MM/AAAA)

Important : l'Ordre se réserve le droit de demander des documents supplémentaires en complément de l'information exigée dans ce formulaire.

10. PAIEMENT

	Visa ☐	Mastercard ☐	Date d'expiration (MM/AAAA)

Numéro de carte de crédit

Je joins un chèque à l'Ordre des ingénieurs du Québec

Signature

Date (JJ/MM/AAAA)

Veuillez svp faire parvenir ce formulaire dûment rempli à l'adresse courriel suivante :
permisprojets@oiq.qc.ca

ANNEXES

Les annexes suivantes vous aideront à mieux comprendre le processus de demande de permis temporaire.

Veuillez les lire attentivement.

Si vous avez des questions supplémentaires, veuillez écrire à permisprojets@oiq.qc.ca

ANNEXE 1

EN QUOI CONSISTE LE PERMIS TEMPORAIRE POUR PROJET PARTICULIER?

LA PROFESSION D'INGÉNIEUR AU QUÉBEC

Plusieurs lois et règlements encadrent l'exercice des professions au Québec. Ainsi, le *Code des professions*, la *Loi sur les ingénieurs*, la *Charte de la langue française* et plusieurs règlements régissent les activités professionnelles des ingénieurs.

Seules les personnes titulaires d'un permis d'ingénieur et inscrites au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec peuvent exercer la profession d'ingénieur ou utiliser le titre d'ingénieur.

Avant de d'obtenir le titre d'ingénieur au Québec, chaque personne doit satisfaire à **3 grandes conditions** :

1. Démontrer ses connaissances en génie et ses expériences professionnelles;
2. Démontrer sa connaissance des lois et règlements qui régissent la profession d'ingénieur au Québec;
3. Démontrer une connaissance appropriée du français dans la profession.

LE PERMIS TEMPORAIRE

Un permis temporaire est accordé pour une durée limitée et pour un projet particulier à une personne qui exercera des activités professionnelles au Québec ou se rapportant à un ouvrage qui y est situé.

Les permis temporaires sont **accordés seulement à des particuliers. Même pour un permis temporaire, le candidat doit satisfaire aux 3 grandes conditions mentionnées ci-contre.**

Un permis temporaire est délivré pour une période d'un an, à compter de la date de délivrance du permis.

Veuillez noter qu'il faut compter de 10 à 12 semaines pour l'approbation d'une demande de permis, à partir de la date de réception de tous les documents. Ce délai peut également varier en fonction du calendrier des réunions du Comité d'admission à l'exercice.

ANNEXE 2
LES TYPES DE PROFILS ADMISSIBLES

Quatre profils sont admissibles pour l'obtention d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des Professions* :

- Les ingénieurs membres d'une autre association professionnelle;
- Les titulaires d'un diplôme d'ingénieur faisant partie de l'ARM ou de l'Accord de Washington;
- Les titulaires d'un diplôme d'ingénieur **ne** faisant **pas** partie de l'ARM ou de l'Accord de Washington;
- Les titulaires d'une autorisation légale d'exercer la profession d'ingénieur délivrée à l'extérieur du Québec.

Diplôme d'ingénieur français visé par l'Accord de Reconnaissance Mutuelle entre la France et le Québec (ARM)
(Le titulaire d'un diplôme émis au terme d'une formation habilitée par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) et menant à l'obtention du titre d'ingénieur diplômé peut obtenir un permis temporaire.)

Afin de vous assurer que votre diplôme d'ingénieur fait partie de cet accord, veuillez consulter la liste disponible sur le site Internet de l'Ordre.

Dans le cas où l'intitulé du diplôme ou la spécialité n'est pas mentionné dans la liste, le diplôme **pourrait être considéré comme « sans entente ».**

Attention : Certaines formations habilitées par la CTI ne sont pas visées par l'entente et ne permettent pas d'obtenir un permis temporaire. Parmi celles-ci, notons, à titre d'exemple, les formations d'agronome, d'arpenteur-géomètre, d'ingénieur forestier ou d'ingénieur d'affaires. Il en est de même des formations de spécialisation. Précisons aussi que cette entente ne touche pas les titres qui sont délivrés à la suite de la validation des acquis de l'expérience ni ceux qui sont délivrés hors du territoire de la France ou à la suite d'un programme d'études suivi à l'extérieur de la France.

La liste des formations habilitées peut être consultée sur le site Internet de la CTI.

La question la plus fréquente :

Question : L'intitulé du diplôme d'ingénieur et la spécialité de la liste ARM diffèrent de ceux inscrits sur mon diplôme, mais la formation est la même. Puis-je obtenir un permis temporaire?
Réponse : Si la formation académique dispensée est la même, un décret ou une communication émanant de la CTI confirmant cette information est requis. L'établissement d'enseignement peut aussi confirmer cette information. Dans ce cas, vous êtes admissible au permis temporaire.

Diplôme d'ingénieur faisant l'objet d'une entente en vertu de l'Accord de Washington

Afin de vous assurer que votre diplôme d'ingénieur fait partie de cet accord, veuillez vérifier que votre pays ainsi que votre diplôme sont visés par l'Accord Washington.

Diplôme d'ingénieur ne faisant pas l'objet d'une entente en vertu de l'Accord de Washington ou de l'ARM

Si vous n'êtes pas détenteur d'un permis d'ingénieur délivré par une association canadienne et que votre diplôme d'ingénieur n'est pas visé par une entente de reconnaissance mutuelle, vous pourriez avoir à passer un **examen technique ou une entrevue technique** dirigée, selon l'exigence de l'Ordre.

ANNEXE 3

Ingénieur au Québec : une profession régie par la *Charte de la langue française*

Au Québec, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'à des personnes qui ont de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession (article 35 de la *Charte de la langue française*).

Dans ce cas, la personne doit seulement fournir une copie de son certificat d'études secondaires émis par le ministère de l'Éducation.

Au Québec, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'à des personnes qui ont de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession (article 35 de la *Charte de la langue française*).

En vertu de l'article 35 de cette Charte, une personne est réputée avoir cette connaissance si :

- elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou post-secondaire dispensé en français;

Ou si

- elle a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire (**au Québec**) ;

Ou si

- elle a obtenu au Québec un certificat d'études secondaires à compter de l'année scolaire 1985-1986.

Dans ce cas, la personne doit seulement fournir une copie de son certificat d'études secondaires émis par le ministère de l'Éducation.

Avez-vous une connaissance du français appropriée à l'exercice de votre profession?

Vous avez répondu **« Oui »** et justifié votre connaissance appropriée	Le permis sera émis en vertu de l'article 41 du *Code des professions*. **Il pourra être renouvelé jusqu'à la fin de l'assignation du candidat.**
Vous avez répondu **« Non »**	Le permis sera émis en vertu des articles 41 du *Code des professions* et 37 de la *Charte de la langue française*. **Il pourra être renouvelé au maximum trois fois** par l'Ordre des ingénieurs du Québec, **avec l'autorisation de l'Office québécois de la langue française**.

Le renouvellement :

Le permis sera émis en vertu de l'article 41 du *Code des professions*. **Il peut être renouvelé jusqu'à la fin de l'assignation du candidat.**

Pour les personnes qui n'ont pas démontré la connaissance appropriée du français :

Le permis peut être renouvelé au maximum trois fois sur autorisation de l'Office québécois de la langue française.
Dans le cas où l'assignation du candidat dure plus de 48 mois, veuillez aviser dès le départ l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Les questions les plus fréquentes :

Question : Je suis Français ou originaire d'un autre pays francophone, suis-je obligé de justifier ma connaissance de la langue française?
Réponse : Oui, tous les candidats au permis d'ingénieur doivent répondre à cette exigence gouvernementale.

Question : Si j'ai étudié en français à l'extérieur du Québec, comment puis-je justifier ma connaissance appropriée du français?
Réponse : Vous devez fournir une copie officielle de vos relevés de notes d'au moins 3 années d'études à temps plein en français ou une attestation délivrée par l'Office québécois de la langue française indiquant que vous avez réussi les tests de français.

Question : Qu'est-ce que l'Office québécois de la langue française ou OQLF?
Réponse : Il s'agit d'un organisme désigné par le gouvernement du Québec ayant pour mission **d'assurer le respect de la *Charte de la langue française*.** Pour plus d'informations, consulter le site Internet de l'Office.

ANNEXE 4

L'assurance responsabilité professionnelle : en quoi consiste la pratique privée ?

L'Ordre des Ingénieurs du Québec doit connaître le type de pratique de chaque candidat.

La pratique privée :

Conformément à l'article 3 du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs, l'ingénieur qui exerce en **pratique privée**, sauf celui visé aux articles 5 ou 6 de ce Règlement, doit adhérer au contrat du **régime collectif d'assurance complémentaire de la responsabilité professionnelle** conclu par l'Ordre, établissant une garantie contre la responsabilité qu'il peut encourir en raison de fautes commises dans l'exercice de sa profession.

Est en pratique privée l'ingénieur qui fournit, à un client autre que son employeur ou sa société, des services professionnels correspondant à des activités professionnelles réservées aux ingénieurs (article 2 de la *Loi sur les ingénieurs*) lorsqu'elles se rapportent à un ouvrage visé à l'article 3 de la *Loi sur les ingénieurs*.

Sont considérés comme exerçant en pratique privée les membres qui :

- travaillent pour une société de génie-conseil;

- rendent des services professionnels en génie destinés à une clientèle externe (ex. : les consultants à leur compte, les inspecteurs en bâtiment et autres, les membres qui travaillent dans un laboratoire d'analyse, l'employé d'une université lorsqu'il rend des services à des clients de l'université ou tout autre expert qui donne des avis relatifs à une activité professionnelle réservée aux ingénieurs).

Si vous effectuez des activités professionnelles réservées en pratique privée, vous êtes tenu d'adhérer au contrat du régime collectif d'assurance complémentaire de la responsabilité professionnelle établi par le courtier exclusif de l'Ordre, à tout le moins pour les travaux exécutés dans le cadre du projet pour lequel vous faites une demande de permis temporaire. Vous devez fournir à l'Ordre les renseignements concernant cette assurance responsabilité.

Une dispense peut être accordée dans certaines circonstances (voir les articles 5 et 6 du Règlement).

Pour toute question concernant l'assurance responsabilité professionnelle :

- Consultez le Règlement (en français seulement)
- Prenez connaissance de la FAQ
- Écrivez-nous à l'adresse suivante : arp@oiq.qc.ca

Le courtier exclusif de l'Ordre est :
BFL CANADA risques et assurances inc.
2001, avenue McGill College, bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 1G1
Tél. : 514 315-4529 ou 1 833 315-4529
Courriel : ingenieur@bflcanada.ca

ANNEXE 5
VERIFICATION OF REGISTRATION WITH A CANADIAN PROFESSIONAL ASSOCIATION OF ENGINEERS

PART 1 (This section must be filled out by the applicant)

Fill out the date of the day, your name and your date of birth. Please also enter the name of your professional association and your member number and transmit this document to your professional association.

Date (YYYY/MM/DD):	
Date of birth (YYYY/MM/DD):	

Last name:		First name:	

Member of the Association of Professional Engineers of:		
	Province	Member number

PART 2 (This section must be filled out by the professional association)

The person named above has made application for a temporary permit, and states he/she is a member of your association. Would you please complete the items as noted below.

Is the person named above a full member of your association?	Yes ☐	No ☐
Registration granted as a full member (YYYY/MM/DD) :		

Member number:		Status:		Annual fees are paid up to:	
					Date (YYYY/MM/DD)

If member has resigned, or membership lapsed, please give date (YYYY/MM/DD):	

Has this person ever been subjected to any disciplinary action?	Yes ☐	No ☐
Has this person passed the Professional Practice Examination?	Yes ☐	No ☐

Academic qualifications were accepted based on the following:

Canadian accredited bachelor program in engineering	Degree (year, month)	
	Program	
	Institution	
Other qualifications (foreign institution, college diploma, science degree, etc.) *If examinations were required, please provide subjects and marks on a separate document		

Please send your reply to:

permisprojets@OIQ.QC.CA

Signature :	
Title :	
Association :	
Date (YYYY/MM/DD) :	

CERTIFICATION DE L'EXPÉRIENCE EN GÉNIE

INSTRUCTIONS
▪ Vous devez fournir au moins une expérience pertinente en génie qui démontre que vous avez les compétences requises en ingénierie pour effectuer votre mandat sur le projet. ▪ Un ingénieur répondant doit confirmer vos compétences pour chacune des expériences soumises. ▪ Les certifications déposées à votre dossier devront porter les signatures exigées. Les signatures originales ou électroniques sont acceptées. ▪ Tout formulaire de certification de l'expérience en génie incomplet ne pourra pas être traité.

LE FORMULAIRE DOIT ÊTRE ENVOYÉ PAR COURRIEL À L'ADRESSE SUIVANTE : permisprojets@oiq.qc.ca

Mise à jour : 2022-12-21

Ordre des ingénieurs du Québec

RENSEIGNEMENTS SUR LE REQUÉRANT DU PERMIS TEMPORAIRE POUR PROJET

Nom

Prénom

Employeur

Titre du poste ou de la fonction

Adresse complète de l'employeur incluant le pays

Courriel

Période d'emploi du : _____ (aaaa/mm/jj) au : _____ Si applicable (aaaa/mm/jj)

RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉPONDANT

Numéro de membre (s'il y a lieu)

Nom

Prénom

Employeur

Titre du poste ou de la fonction

Téléphone

Poste

Courriel

☐ Même adresse que le lieu de travail du requérant. Sinon préciser ci-dessous.

Adresse complète de l'employeur incluant le pays

Lien avec le requérant :

☐ Supérieur immédiat

☐ Collègue

☐ Autre, spécifiez :

Initiales du requérant : _____ **Initiales du répondant :** _____

DESCRIPTION DE L'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL
Vous devez démontrer, à travers votre expérience de travail pertinente en génie et vos réalisations, que vous avez acquis les compétences requises en ingénierie pour effectuer votre mandat sur le projet. Vous devez inclure une brève description de l'entreprise ainsi que l'explication de vos tâches et responsabilités.
CONTEXTE ET SITUATION DU TRAVAIL, RESPONSABILITÉS AU SEIN DE L'ENTREPRISE

ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE	RÉALISATIONS

Initiales du requérant : _____ **Initiales du répondant :** _____

Mise à jour :2024-04-01

ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE	RÉALISATIONS

Initiales du requérant : _____ **Initiales du répondant :** _____

Mise à jour : 2024-04-01

Ordre des ingénieurs du Québec

DÉCLARATION ET SIGNATURE DU REQUÉRANT	
Je certifie et affirme solennellement que les informations fournies dans ma demande ainsi que tous les documents joints sont vrais, exacts et non altérés. Je consens à ce que l'Ordre des ingénieurs du Québec contacte, s'il y a lieu, les personnes ou les organismes qui ont rédigé, signé, produit ou certifié les documents constituant mon dossier afin d'en vérifier l'exactitude et la véracité. Je comprends qu'une fausse déclaration, une omission de rapporter un fait ou la transmission de faux documents, de documents altérés ou obtenus frauduleusement entraîneront des sanctions, notamment la suspension de l'étude de mon dossier, le rejet de ma demande de permis ou la révocation du permis.	
Signature du requérant	Date (aaaa/mm/jj)

APPRÉCIATION DE L'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL PAR LE RÉPONDANT		
Période pour laquelle vous évaluez l'expérience de travail du requérant et pendant laquelle vous avez eu une connaissance personnelle de son travail.	du : _____ (aaaa/mm/jj)	au : _____ Si applicable (aaaa/mm/jj)
COMMENTAIRES		

Donnez votre appréciation des compétences du requérant en sélectionnant les niveaux d'appréciation énoncés qui correspondent à chacune des compétences communes de l'ingénieur :	**Niveau d'appréciation**
Agir professionnellement	N/A
Compétences techniques	
Établir le mandat	N/A
Rechercher les informations et les données pertinentes	N/A
Déterminer la solution	N/A
Concevoir la solution	N/A
Surveiller la mise en œuvre de la solution	N/A
Soutenir l'exploitation	N/A
Communiquer efficacement	N/A
Démontrer ses aptitudes professionnelles	N/A
Gérer les risques à caractère technique	N/A
Gérer ses projets et ses équipes	N/A

Initiales du requérant : _____ **Initiales du répondant :** _____

DÉCLARATION ET SIGNATURE DU RÉPONDANT	
Je certifie et affirme solennellement que les informations fournies ainsi que tous les documents joints sont vrais, exacts et non altérés.	
Signature du répondant	Date (aaaa/mm/jj)